



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUILLET 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A130

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Définition des limites d'intervention communes/communauté (propreté/collecte)

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOURAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dabha donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMI Helliot - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - BERNARD Christine - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FENESTRAZ Martine - GALLESE Alexandre - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PELLENCE Roger - RIVET-JOLIN Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN
Co-rapporteurs : Michel BOULAN
Jacques GARÇON

Thématique : Collecte et Traitement des Déchets

**Objet : Définition des limites d'intervention Communes/Communauté
(Propreté/Collecte)
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

A l'occasion des rendez-vous de concertation avec les communes dans le cadre de l'élaboration du règlement de collecte communautaire, la nécessité de clarifier la répartition des missions et responsabilités entre les Communes et la Communauté en matière de propreté/collecte et aux pieds des contenants de collecte, a été mise en exergue. L'objet du présent rapport est de présenter l'organisation et la répartition projetée, d'en mesurer les impacts financiers et organisationnels.

Exposé des motifs :

La concertation entamée lors de l'établissement du schéma directeur des collectes pour la mise en place du règlement communautaire des collectes a permis de recueillir les demandes des communes sur l'amélioration de la qualité du Service Public d'élimination des déchets en général et sur la propreté en pied de contenant de collecte en particulier.

Un des sujets récurrents est la définition de la limite d'intervention des communes et de la Communauté du Pays d'Aix en matière de propreté/collecte :

Ainsi, il est proposé d'établir les règles de répartition exposées ci-dessous.

Ces règles et la clarification de la répartition des missions entraînent un certain nombre d'ajustements tant budgétaires que dans l'organisation opérationnelle des services.

L'objet de ce rapport est de présenter les règles de fonctionnement et d'envisager les implications pour les services de cette nouvelle répartition des missions.

I – UNE COMPETENCE ET UNE RESPONSABILITE EN FONCTION DU LIEU DE DEPOT :

En fonction du lieu où se trouvent les détritrus abandonnés par les producteurs, la responsabilité de ramassage est répartie de la façon suivante :

Lieux de dépôt ⁽¹⁾	Compétence
Déchets dans le contenant de collecte (bacs/colonnes)	CPA
Déchets à côté ⁽²⁾ du contenant de collecte (bacs/colonnes) et sur le point de collecte	CPA
Déchets en dehors de tout point de collecte	Commune

⁽¹⁾ Le périmètre de ce rapport ne concerne pas les zones collectées en sac (Centre Ville Aix...)

⁽²⁾ Une délimitation d'un rayon de 5 mètres par rapport au point de collecte est proposée

⇒ Il est donc proposé de valider le principe de compétence de la Communauté pour le ramassage des déchets dans et à proximité immédiate des points de collecte (bacs et colonnes).

En effet, les dépôts divers ne se situant pas sur ou à proximité immédiate des points de collecte, en contravention avec les dispositions du règlement de collecte, ne relèvent pas de la compétence transférée à la CPA, mais de la compétence propreté exercée par la Commune.

Ce principe correspond, pour la Communauté du Pays d'Aix, à **une augmentation de son domaine d'intervention.**

En effet, actuellement, les dépôts en pied de contenants de collecte ne sont pas enlevés en totalité et systématiquement par les services communautaires. Au fil du temps, depuis le transfert de la compétence « collecte », une organisation avec une répartition « tacite » des missions s'est mise en place entre les services techniques des Communes et de la Communauté du Pays d'Aix.

II – UNE NOUVELLE ORGANISATION A METTRE EN PLACE :

➤ Les points de collecte sont de plusieurs types :

- * les bacs individuels
- * les bacs collectifs (isolés ou en points de regroupement)
- * les colonnes de PAV (Points d'Apport Volontaires)

Ils concernent plusieurs flux différents de déchets

- * les ordures ménagères résiduelles
- * les emballages ménagers recyclables
- * les journaux revue magazines et les papiers
- * les bouteilles et bocaux en verre

Le nombre de points de collecte identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix est de 740 PAV (comprenant 1.700 colonnes) et de 4 300 points de regroupement (comprenant plus de 19.000 bacs collectifs).

➤ Les déchets déposés à coté des contenants sont de plusieurs types :

* D'une part des déchets **qui peuvent être pris dans le cadre de la tournée habituelle** (sacs d'ordures ménagères déposés en pied de bacs, bouteilles en verre en pied de colonnes flux verre, journaux en pied de colonnes flux papiers,...) ;

* D'autre part des déchets **qui de par leur taille ou nature nécessitent un service d'élimination particulier :**

- * gros encombrants (sommiers...)
- * déchets de type DEEE (machines à laver...)
- * déchets toxiques (peintures, batteries...)
- * pneumatiques
- * déchets verts
- * déchets dangereux (bouteilles de gaz...)

La première catégorie (ordures ménagères résiduelles et sélectif) peut être assimilée dans le cadre du service de collecte "habituelle". La deuxième catégorie (encombrants, DEEE...) nécessite, elle, des moyens de collecte particuliers afin de préserver tant les conditions d'hygiène et sécurité pour le personnel, que l'intégrité du matériel, **ainsi que** des filières de traitement adaptées, l'ISDND de l'Arbois certifié ISO 14 000 ne permettant plus d'accueillir ce type de produits.

➤ **Une organisation calée sur le mode de gestion des collectes :**

Il est proposé que la Communauté assure l'enlèvement des deux catégories de déchets détaillées ci-dessus :

- la première catégorie (déchets qui peuvent être pris dans le cadre de la tournée) nécessite un « ajustement » de la prestation de collecte actuelle pouvant impliquer une modification des consignes données aux régies et/ou des Cahiers de Charges des prestations sous contrat ;

- la deuxième catégorie (déchets qui ne peuvent pas être pris dans le cadre de la tournée) nécessite, elle, **la création d'un nouveau service de ramassage et des filières d'élimination adaptées.**

* Pour les pieds de bacs

La régie communautaire ou le prestataire sera en charge du ramassage de ces produits selon le mode de gestion en cours pour le service de collecte des déchets ménagers sur chacune des Communes de la Communauté du Pays d'Aix.

* Pour les pieds de colonnes

Le service de ramassage sera délégué à un prestataire de la Communauté **ou effectué par les services communaux en fonction du choix de chaque commune.**

Les déchets ainsi collectés seront ensuite séparés par type de produit en fonction de la filière de traitement adaptée soit sur les déchèteries, soit sur un centre de transfert pour être évacués chacun, sur la filière adéquate, soit directement vers un exutoire définitif.

III – LES MOYENS ET OUTILS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE :

➤ **Une responsabilisation accrue pour les services de la Communauté :**

Les services auront la responsabilité du repérage des dépôts, du contrôle de la propreté des points, de la remontée d'information, du déclenchement de l'enlèvement, de l'analyse de la récurrence des dépôts.

➤ **Une mutualisation des moyens déjà utilisés par les régies communautaires et les prestataires de collecte pour les pieds de bacs :**

L'optimisation des moyens existants par ailleurs sur les pôles de proximité, le recours éventuel aux heures supplémentaires et l'utilisation des véhicules déjà utilisés pour la collecte des encombrants permettent, en première estimation, d'assurer ce service à postes constants dans la mesure où le remplacement des agents absents se fait dans de bonnes conditions (il sera néanmoins nécessaire d'investir dans 3 camions spécifiques supplémentaires).

➤ **Un marché de prestations de service ou des conventions de gestion doivent être lancés pour le ramassage en pied de colonne d'apport volontaire :**

Dans le cas du marché de prestations, il devra tenir compte des fréquences d'intervention adaptées au degré et à la récurrence des dépôts autour de chaque point.

➤ **Une action d'information/répression doit être mise en place :**

Toutefois cette organisation n'étant mise en œuvre que pour palier aux incivilités, il convient également d'agir sur le volet information/répression.

Ainsi, une réelle communication doit s'instaurer entre les services de la Communauté du Pays d'Aix et des polices municipales afin de, petit à petit, faire diminuer le nombre d'infractions constatées.

➤ **Des aménagements sont nécessaires sur les centres de transfert et déchèteries afin de regrouper les produits collectés :**

Ces aménagements structurels sur les Centres de Transfert et/ou les déchetteries seront utilisés pour le vidage et la séparation des produits ramassés par les agents en charge de l'exécution du service.

➤ **Des filières de traitement des différents produits sont à créer et/ou à pérenniser :**

Afin de respecter les contraintes réglementaires et environnementales quant au devenir des produits ramassés, il sera nécessaire de créer et/ou de pérenniser de nouvelles filières d'élimination (ex. encombrants...).

IV – BILAN et OBJECTIFS :

Cette évolution vers de nouvelles missions et la précision des domaines respectifs d'intervention de la Communauté et des communes a bien pour objectif **d'améliorer la propreté sur le territoire.**

Elle nécessite la mise en œuvre d'une organisation et de moyens complémentaires à la Communauté du Pays d'Aix :

- l'achat de camions de type "plateau" supplémentaires (inclus dans le budget matériel existant),
- des avenants à certains marchés de collecte afin d'inclure aux prestations, le ramassage de nouveaux types de déchets (coût estimé intégré dans l'enveloppe ci-dessous),
- un nouveau marché de prestations de service pour le ramassage des dépôts en pieds de colonnes (des conventions de gestion avec les communes souhaitant assurer le service de ramassage des dépôts en pieds de colonnes),
- des aménagements sur les sites de transfert/déchèteries,
- l'utilisation de filières spécialisées de traitement.

Cette évolution doit s'accompagner d'information aux usagers dans un premier temps, mais également d'un volet répressif afin de limiter au maximum et au fil du temps le nombre d'interventions nécessaires.

V – FINANCEMENT DU DISPOSITIF :

La prise en compte de ces nouvelles missions, issue de l'accroissement de l'incivilité, nécessite une organisation nouvelle concernant les pieds de bacs et l'octroi de moyens budgétaires nouveaux pour les pieds de colonnes.

➤ Cas des pieds de bacs :

L'enlèvement des déchets déposés en pied de bacs roulants sera effectué par la Communauté dans le cadre des prestations assurées en régie ou par les entreprises sous contrat en optimisant les moyens existants.

➤ Cas des pieds de colonnes

L'enlèvement des déchets déposés en pied de colonnes d'apport volontaire est pris en charge par la Communauté du Pays d'Aix. L'estimation annuelle de cette prestation est évaluée à 1.200.000 € TTC sur l'ensemble du territoire, pour un parc, à ce jour, de 740 PAV (1.700 colonnes).

Il est proposé aux Communes qui souhaiteraient assurer elles mêmes ces prestations, en substitution de la Communauté du Pays d'Aix et dans un souci de mutualisation avec d'autres moyens communaux ou de maîtrise spécifique, une participation financière de la Communauté à la dépense ainsi constituée, proportionnellement à l'enveloppe fixée ci-dessus.

Dans ce cadre et pour éviter une complexité d'évaluation des moyens à mettre en œuvre, chaque Commune ayant le choix du niveau de prestation qu'elle souhaite assurer, il est proposé d'organiser le reversement au prorata du nombre d'habitants sur la base de la dépense prévisionnelle d'1,2 M€ TTC pour l'ensemble de la Communauté du Pays d'Aix.

Ces dispositions permettront durant une année d'expérimentation, d'évaluer et éventuellement d'ajuster le dispositif autant techniquement que financièrement.

Pour les Communes qui ne souhaitent pas s'en occuper directement, la Communauté du Pays d'Aix mettra en place une prestation d'enlèvement des dépôts en pied de colonne. Celle-ci sera effectuée par les prestataires de collecte des colonnes. Dans ce cas, la participation financière évoquée ci-dessus ne sera pas versée à la Commune, elle sera utilisée pour la rémunération du prestataire.

VI – MODALITES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF :

Après approbation du présent rapport en Conseil Communautaire, les Communes seront destinataires d'un courrier rappelant les principes énoncés ci-dessus et auront à se positionner sur le mode de gestion souhaité pour le début du mois de septembre.

En fonction de leur choix de recourir à une prestation mise en œuvre par la Communauté ou bien d'effectuer elles mêmes les enlèvements des détritux déposés en pied de colonnes, les modalités et calendriers prévisionnels ci-dessous sont proposés :

➤ Cas de la prestation assurée par la Commune avec participation financière de la Communauté :

Le versement d'une participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux Communes nécessite l'approbation d'une convention de gestion entre les parties reprenant les modalités financières (versement des fonds) et d'exécution des prestations. Ces conventions ne pouvant être établies qu'après la décision des Communes sur le mode de gestion retenu, elles pourront être présentées en Bureau Communautaire et Conseils Municipaux d'octobre.

La mise en œuvre de cette participation interviendra dès lors en novembre.

➤ **Cas de la prestation Communautaire :**

La Communauté du Pays d'Aix aura recours à l'intervention de prestataires dans le cadre d'avenants passés sur ses marchés de collecte actuels dans un premier temps et intégrée aux futurs marchés par la suite en fonction de la pertinence du dispositif. Ces avenants seront présentés en Bureau Communautaire d'octobre et cette prestation sera également disponible en novembre.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L541-10-1 et suivants ;

VU l'avis de la Commission Déchets du 5 Juillet 2011 et de la Commission des Finances du 20 septembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la répartition de compétence entre Communes et Communauté sur les services Propreté et Collecte en fonction du lieu de dépôt des détritux ;
- **APPROUVER** le principe de l'organisation et des moyens nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence ;
- **DIRE** que les Communes seront consultées sur leur positionnement eu égard à l'alternative du mode de gestion des enlèvements en pied de colonnes proposé ;
- **DIRE** que la dépense supplémentaire sera inscrite au budget Communautaire pour l'année 2013 et suivantes en cas de pérennisation du dispositif ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à lancer toutes les études et la préparation des pièces nécessaires à la mise en place de ces nouveaux services (marchés publics, avenants et convention de gestion).



**DEPARTEMENT
DES DECHETS MENAGERS
DIRECTION DE LA COLLECTE**

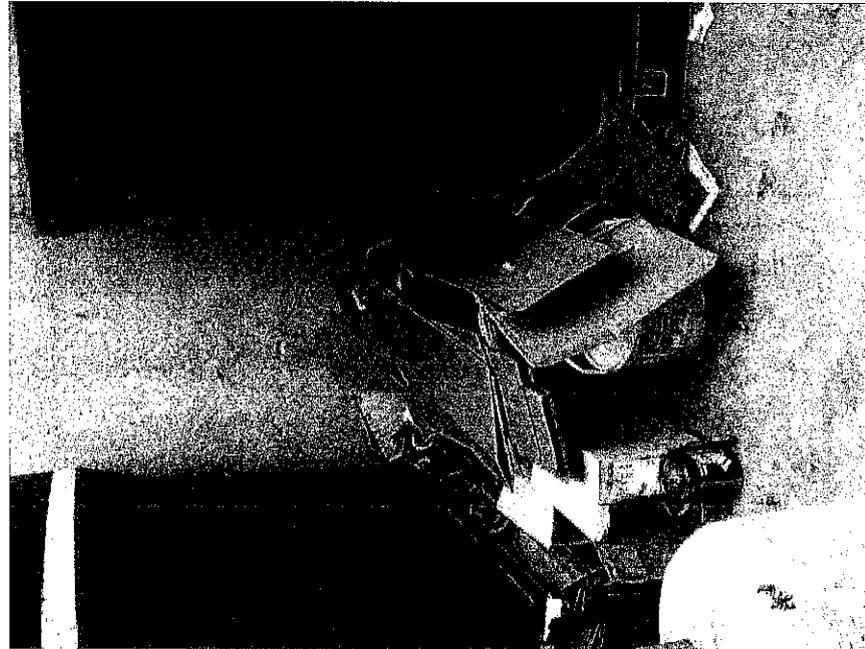
Les poubelles en plastique de 270L
et les poubelles en plastique de 120L
sont des déchets
(hors points de collecte)

LE GRAND HAUTS DU

PAYS D'AIX

www.agric-paysd Aix.fr

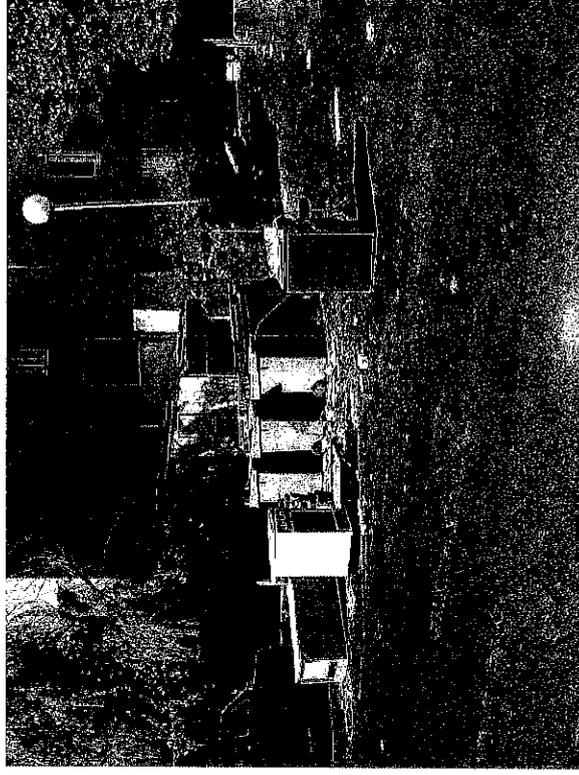
DEPOTS EN PIEDS DE PAV





COLLECTE &
VALORISATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS

DEPOTS EN PIEDS DE BACS





DIRECTION DE LA COLLECTE & VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

DEPOTS SAUVAGES (hors points de collecte)



DIRECTION DE LA COLLECTE – (Pieds de PAV / Pieds de bacs / Hors points de collecte)

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Définition des limites d'intervention communes/communauté (propreté/collecte)

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIN 2012